



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 2 avril 2015

Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 27 mars 2015
- . affichée le vendredi 27 mars 2015

Etaients présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Philippe DEHODENCQ

Pouvoirs : M. Bruno EZEQUEL à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Michel MUSSEAU à M. Didier FAVREAU, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU.

Excusée : Mme Anaïs SIMON

Madame Marie PROUX a été élue secrétaire de séance.

Jean Barreau demande si Philippe Dehodencq a donné pouvoir.

Présents : 24 Votants : 27

INFORMATIONS

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AV n° 37 - 2000 m² - 3 chemin des Loges

Immeuble BD n° 222p - 765 m² - 33 rue de la Grenouillère

Immeubles BB n° 146 et BB n° 145 - 434 m² - 12 bd du Château

Immeuble BC n° 249 (lot n°3) - 86.47 m² - 21 rue du Marché

Immeuble BC n° 217 - 196 m² - 6 place des Halles

Immeuble BC n° 138 - 364 m² - 3 place de l'Auditoire

Immeuble BE n° 81 - 364 m² - 59A rue des Basclotières

Immeubles AI n° 3 - AI n° 264 - AI n° 267 - 518 m² et AI n° 120 - AI n° 124 - 94B rue Sainte Croix

Immeuble AR n° 140 - 293 m² - 4 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance

Immeuble BC n° 156 - 216 m² - 6 rue Saint Honoré

Immeuble AC n° 167 - 429 m² - 2B bd des Moulins

Immeuble C n° 2913p - 4750 m² - ZI la Seiglerie 3

Immeuble AV n° 37 - 2000 m² - 3 chemin des Loges

Immeuble BC n° 144 - 274 m² - 1 place du Port

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 26 février 2015

AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts du SAH - adhésion de la commune de Beauvoir sur Mer

14_02042015_523

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire (SAH), par courrier du 23 février 2015, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la modification de ses statuts, approuvée par délibération du Comité Syndical du 6 février 2015.

Cette modification statutaire porte sur l'adhésion de la Commune de Beauvoir sur Mer au territoire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Vu la délibération du Comité du SAH du 6 février 2015 relative à l'adhésion de la Commune de Beauvoir sur Mer au territoire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire,

Vu le projet de statuts,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire intégrant la Commune de Beauvoir sur Mer dans son territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif relatif à ce dossier.

Renouvellement convention de la fourrière animale

15_02042015_61

Exposé :

Monsieur le Maire explique que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Il existe une fourrière pour animaux située à Saint Cyr en Retz, sur la commune de Bourgneuf en Retz. Cet établissement privé, géré par Mme Boutet, peut accueillir, dans la limite de sa capacité, les animaux pris en errance ou en divagation sur les territoires des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et d'autres communes ou communautés de communes voisines. La Commune peut bénéficier des installations et des services de cette fourrière.

Au titre de l'utilisation de ces installations et services, la commune de Machecoul devra s'acquitter d'une participation annuelle de 0,50 € par habitant (*comprend hébergement, nourriture, récupération sur Machecoul et transport*). Les frais de vétérinaire, d'identification (par puce électronique), d'euthanasie seront à la charge de la commune, au cas par cas.

Le 1^{er} janvier de chaque année, cette participation fera l'objet d'une révision en fonction de l'indice des prix à la consommation de décembre 2011 ; l'indice de comparaison sera celui du mois d'octobre de l'année précédente celle pour laquelle aura lieu la révision. Pour chaque année entière, cette participation annuelle sera payable au plus tard le 1^{er} juin de l'année.

De plus, une taxe de mise en fourrière doit être fixée : 15€ de mise au chenil + 10€ par jour de garde. Pour rappel, le tarif de mise en fourrière applicable en 2011 était de 42€ par animal et par jour calendaire.

Débat :

Maryline Brenelière demande que soit fourni les statistiques de 2013 et 2014.

Béatrice De Grandmaison demande qui paie la taxe de mise en fourrière.

Yveline Lusseau répond que ce sont les propriétaires et que c'est une condition obligatoire pour la sortie de l'animal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'utilisation de la fourrière animale de Bourgneuf en Retz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière animale située à Bourgneuf en Retz,
- FIXE le tarif de mise en fourrière applicable à 15€ par animal mis au chenil + 10€ par animal et par jour calendaire (*toute portion de jour est comptée pour un jour*),
- DECIDE que ce tarif évoluera chaque 1^{er} janvier sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (*France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages*), avec arrondi à l'euro supérieur.

FINANCES

Convention avec l'association ESIM pour la crèche Inter-entreprises "Le Jardin des Cîmes"

16_02042015_915

Exposé :

En 2007, le conseil municipal a pris la décision de s'engager au côté de l'association ESIM en vue de la création d'une crèche inter-entreprises. Depuis l'ouverture de la crèche en juin 2008, 5 places étaient ainsi mises à disposition de la commune de Machecoul qui participait financièrement au fonctionnement. Le montant de la participation était révisé chaque année sur la base du budget prévisionnel de fonctionnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 l'ouverture du multi-accueil municipal Bulles et Couleurs a modifié le partenariat avec l'association ESIM. En effet, cette nouvelle structure ouverte à tous les habitants peut accueillir jusqu'à 18 enfants. Afin de ne pas pénaliser par un changement de structure intempestif les enfants qui fréquentent depuis longtemps ESIM et qui se trouvent à quelques mois seulement de leur entrée à l'école maternelle, il est proposé de conclure avec l'association ESIM, une convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 selon les termes de laquelle :

- l'association s'engage à mettre à la disposition de la ville 3 places au sein de la crèche,
- la commune s'engage à verser la somme forfaitaire de 9 641,70 euros correspondant au coût de fonctionnement des 3 places mises à disposition pendant 6 mois.

Débat :

Pascal Beillevaire est déçu par la position de la collectivité, les services étant différents entre les deux structures. Le fait qu'elle ne continue pas cette adhésion constitue un signe défavorable envers les entreprises.

Selon Marie-Paule Grias, les prérogatives avaient déjà été avancées par l'ancienne municipalité. Ces deux services ne touchent pas le même public. Les sommes allouées répondent aux mêmes demandes et mêmes exigences par rapport aux contrats CAF et PMI. Ce nouveau service répond aux besoins des Machecoulais. Ce sont deux services complémentaires.

Pascal Beillevaire indique qu'une ouverture à 7h du matin est nécessaire pour les entreprises. Marie-Paule Grias répond que les horaires sont temporaires et qu'ils peuvent être évolutifs. Une étude sera réalisée après un an de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que le désengagement de la commune au sein de la crèche ne constitue pas un signe négatif. Ceci est une interprétation, en aucun cas la municipalité ne cherche à nuire aux entreprises. Les budgets de la collectivité étaient bâtis précédemment par rapport au retrait des cinq places sans le maintien des trois places.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (4 abstentions : Yannick Le Bleis, Pascal Beillevaire, Maryline Brenelière, Christian Tanton) :

- APPROUVE les termes de la convention établie entre l'association ESIM et la commune de Machecoul,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à en assurer l'exécution.

Groupement de commandes d'achat d'électricité - SYDELA

17_02042015_121

Exposé :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs règlementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs règlementés de vente pour les sites dont la puissance d'électricité est supérieure à 36 kVa sont amenés à disparaître.

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la Ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés,
- AUTORISE le maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville.

Restauration scolaire – assistance technique et prestation de repas – période 2015 - 2019

18_02042015_112

Exposé :

Il convient de procéder au renouvellement du contrat de restauration scolaire en cours qui s'achèvera à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé qu'une procédure adaptée soit conduite en vue de la conclusion d'un marché de service dans le cadre de l'application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la période allant du début des vacances d'été 2015 à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Le montant estimé de ce marché peut être estimé sur la base du contrat en cours à 292 000 € TTC environ.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de la dévolution d'un marché d'assistance technique et de prestation de repas pour la restauration collective.
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour la conduite de cette procédure.

DSP camping municipal : bilans 2013 et 2014

19_02042015_125

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville a délégué à Monsieur LODE et Madame VASSAL la gestion du Camping Municipal de la Rabine pour la période du 14 avril 2009 au 31 décembre 2015.

Les délégataires ont remis leur rapport et leurs bilans au titre de la gestion du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 et au titre de la gestion du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014. Le décompte de la redevance due peut être ainsi arrêté :

Gestion 01/10/2012 au 30/09/2013 :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows	9 628,97	80%	7 703,18
Autres recettes	89 164,67	15%	13 374,70
Redevance complémentaire (machine à laver – avenant n° 1 à la DSP)			300,00
TOTAL	98793,64		21377,88

Gestion 01/10/2013 au 30/09/2014 :

Nature de la recette	Montant encaissé	Taux ville	Redevance
Location de bungalows	11 052,73	80%	8 842,18
Autres recettes	89 484,39	15%	13 422,66
Redevance complémentaire (machine à laver – avenant n° 1 à la DSP)			300,00
TOTAL	100537,12		22 564,84

Débat :

Michel Kinn donne le détail des nuitées par pays et par régions de France.

Pascal Beillevaire questionne sur l'origine des cueilleurs de muguets.

Christian Tanton demande ce qui est mis en place pour augmenter l'activité du camping.

Joëlle André indique que les gérants apportent des services supplémentaires comme des logements insolites, des mobil-homes avec équipement plus moderne ainsi que des promenades en canoë.

Pascal Beillevaire demande ce qu'il en est de l'accès à la piscine.

Joëlle André répond que ce sujet doit être étudié avec Henri Barriento.

Monsieur le Maire indique que la tarification est soumise au vote de l'intercommunalité. Il ajoute que la piscine doit augmenter ses activités notamment pour les moins sportifs.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les rapports 2013 et 2014 présentés par Monsieur LODE et Madame VASSAL au titre de la délégation de service public dont ils sont titulaires.

Exploitation du cinéma - délégation de service public

20_02042015_12

Exposé :

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation du cinéma a été conclu pour la période du 30 octobre 2008 au 31 décembre 2015 avec l'association CinéMachecoul. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.

Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.

Le Comité Technique sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :

- début de l'exploitation : 1^{er} janvier 2016
- durée de la délégation : 6 ans
- étendue et conditions de la délégation :
 - Exploitation du cinéma comprenant 2 salles d'environ respectivement 234 places et 6 places pour personnes à mobilité réduite et 85 places et 2 places pour personnes à mobilité réduite, à partir du 1^{er} janvier 2016
 - Le délégataire assurera à ses risques et périls la gestion, la programmation et l'exploitation du cinéma de Machecoul,
 - Le délégataire assurera le gardiennage et la surveillance de l'ensemble des biens mis à sa disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur,

- Il prendra à sa charge les éventuels frais de mise aux normes (handicapés, électricité...),
- Le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la commune de Machecoul, en contrepartie de l'utilisation des ouvrages dont la commune délégante est propriétaire,
- La commune récupérera la TVA par l'intermédiaire du délégataire,
- Le délégataire s'acquittera de la TSA, la Ville restant bénéficiaire des droits acquis et des avances possibles.

Débat :

Joseph Gallard indique qu'il serait plus judicieux d'augmenter la durée de délégation à 6 ans pour donner plus de temps d'adaptation à la nouvelle mandature.

Il demande des informations sur les frais de mise aux normes et demande à voir le bilan du cinéma. Il est normal que le Conseil Municipal en soit informé.

Béatrice De Grandmaison précise que les chiffres ont été réclamés à plusieurs reprises mais ceux-ci n'ont pas été fournis. Les chiffres doivent être transparents pour tous.

Concernant les travaux de réhabilitation, le bilan de l'expert devrait parvenir en mairie fin juin. 50000 à 60000 euros ont déjà été payés.

Joseph Gallard indique que les travaux engagés sur l'avis de l'expert tels que les travaux hors d'eau ont été réalisés. Nous sommes dans l'attente du rapport final précisant les travaux intérieurs et extérieurs.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation du cinéma pour une durée de 6 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Exploitation du camping municipal - délégation de service public

21_02042015_12

Exposé :

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation du camping municipal a été conclu pour la période du 14 avril 2009 au 31 décembre 2015 avec Monsieur Lodé et Madame Vassal. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.

Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.

Le Comité Technique sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :

- début de l'exploitation : 1^{er} janvier 2016
- durée de la délégation : 6 ans
- étendue et conditions de la délégation :
 - Exploitation du camping municipal comprenant 131 emplacements, 1 chalet pour l'accueil, 3 bungalows, 4 mobil-homes, 1 bloc sanitaire, un local chaufferie, des bornes électriques, des points d'eau, des dispositifs de lutte contre l'incendie, des réseaux intérieurs (eau potable, assainissement, gaz, électricité...), du mobilier...

- Le délégataire assurera à ses risques et périls l'exploitation de l'ensemble des équipements. Il est tenu d'observer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, notamment sur le plan sanitaire,
- Le délégataire est tenu à l'égard des usagers, en contrepartie des redevances et droits perçus d'assurer les services et fournitures habituelles dans ce type d'établissement et est responsable de leur bonne exécution,
- Le camping est ouvert chaque année du 1^{er} avril au 30 septembre.

Débat :

Joseph Gallard renouvelle les remarques précitées pour le cinéma.

Il demande si le renouvellement des extincteurs suite à la visite de sécurité relève d'une obligation de la commune ou de l'exploitant.

Didier Favreau rappelle qu'il faut être rigoureux face au délégataire et lui rappeler ses compétences.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation du camping municipal pour une durée de 6 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public – avenant n° 1 à la délégation de service public

22_02042015_124

Exposé :

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015 avec la société Sogémar.

Par une délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la délégation de service public pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toutefois, le dossier doit préalablement être présenté au Comité Technique. Désormais, le Comité Technique est interne (décision du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2014). Le Comité Technique, dont les représentants du personnel ont été élus le 4 décembre 2014 et dont les représentants de la collectivité ont été désignés le 26 février 2015, ne pouvait se réunir pour la première fois qu'à compter de cette date. Or, la procédure de délégation de service public dure environ 8 mois. Par conséquent, la délégation de service public ne peut plus être attribuée pour le 1^{er} juillet 2015. Il convient en conséquence, conformément à l'article 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de proroger la délégation de service public pour un motif d'intérêt général.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RAPPORTE la délibération n° 92_11122014_12 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014,
- DECIDE la prorogation de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du domaine public - délégation de service public

23_02042015_12

Exposé :

Un contrat de délégation de service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015 avec la société Sogémar, prorogé par avenant n° 1 jusqu'au 31 décembre 2015. Il convient donc dès à présent de s'interroger sur les conditions de l'exploitation future de ce service.

Il est proposé de confier à nouveau cette gestion à un délégataire à l'issue d'une procédure de délégation de service public dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les textes réglementaires pris pour leur application.

Le Comité Technique sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la mise en délégation du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement et occupations diverses du Domaine Public pour une durée de 6 ans,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de préparer le cahier des charges correspondant.

Les caractéristiques essentielles de la délégation seront les suivantes :

- début de l'exploitation : 1^{er} janvier 2016
- durée de la délégation : 6 ans
- étendue et conditions de la délégation :
 - o gestion des marchés d'approvisionnement organisés sur le territoire de la Ville,
 - o gestion des occupations diverses du Domaine Public,
 - o perception des droits correspondants,
 - o le délégataire s'acquittera d'une redevance envers la Ville de Machecoul.

Départ de Monsieur Elie Front qui donne pouvoir à Madame Elise Hilz.

BUDGET

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu' aucune nouvelle dotation ne viendra de l'Etat.

Il rappelle les objectifs suivants :

- limiter la hausse des impôts directs à 2%,
- réduire le budget de fonctionnement (épargne),
- limiter le critère de désendettement à 8 ans, ce qui limite le volume total des investissements.

Budget Général de la Ville : approbation du compte de gestion 2014

24_02042015_712

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2013</i>	<i>part affectée à l'investissement 2014</i>	<i>résultat de l'exercice 2014</i>	<i>résultats de clôture de 2014</i>
Investissement	-250 604,94		134 532,37	-116 072,57
Fonctionnement	876 176,75	876 176,75	451 381,54	451 381,54
TOTAL	625 571,81		585 913,91	335 308,97

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (1 abstention : Jean Barreau) :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget Général de la Ville : approbation du Compte Administratif 2014

25_02042015_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2014.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Débat :

Monsieur le Maire apporte quelques précisions : les valeurs autres que du numéraire n'entrent pas dans la situation patrimoniale de la collectivité (timbres fiscaux, vignettes, permis de chasse, tickets restaurant...).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint (le Maire s'étant retiré de l'Assemblée) et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2014 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2013</i>	<i>part affectée à l'investissement 2014</i>	<i>résultat de l'exercice 2014</i>	<i>résultats de clôture de 2014</i>
Investissement	-250 604,94		134 532,37	-116 072,57
Fonctionnement	876 176,75	876 176,75	451 381,54	451 381,54
TOTAL	625 571,81		585 913,91	335 308,97

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2014 et l'annulation des crédits.

Budget Général de la Ville : affectation du résultat 2014

26_02042015_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2014 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	451 381,54
B – Résultat antérieur reporté (CA 2011 – ligne 002)	
C – résultat à affecter (A+B)	451 381,54
D – Solde d'exécution 2013 (D 001)	-116 072,57
E – Solde des restes à réaliser	- 27 943,08
F – Besoin de financement (D+E)	-144 015,65
AFFECTATION (G+H)	451 381,54
G – en réserves (R1068)	451 381,54
H – report en fonctionnement	

Budget Général de la Ville : Budget Primitif 2015

27_02042015_715

Exposé :

Dans sa séance du 26 février 2015, le Conseil Municipal a organisé son débat d'orientation budgétaire.

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2015 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2015 de la commission des Finances.

Débat :

Jean Barreau constate une baisse des amortissements, fin des investissements que l'on a du mal à renouveler.

Selon Michel Kinn, l'amortissement se calcule chaque année, c'est mathématique.

Jean Barreau indique qu'il nous manque les chiffres de la dotation globale, on peut s'interroger sur la date actuelle du vote.

Michel Kinn répond qu'il faut avoir communication du compte de gestion pour arrêter le compte administratif. Le fait de voter le budget après le vote du Compte Administratif permet d'incorporer les résultats de l'exercice précédent.

Maryline Brenelière demande si un Conseil Municipal est prévu pour les subventions.

Didier Favreau répond qu'une commission finances va être fixée prochainement.

Jean Barreau estime qu'il n'a pas à se prononcer sur les restes à réaliser et vote contre.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins un contre (*Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	5 681 888,40			5 681 888,40
Recettes	5 681 888,40			5 681 888,40
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 743 800,94	1 076 707,88	116 072,57	2 936 581,39
Recettes	1 887 816,59	1 048 764,80		2 936 581,39

Impôts locaux : fixation des taux pour 2015

28_02042015_72

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle les taux de la fiscalité locale appliqués en 2014 et les règles de fixation des taux de fiscalité locale pour 2015.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts locaux à recouvrer en 2014.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2015 ainsi qu'il suit :

	<i>taux votés 2014 (pour mémoire)</i>	<i>Taux 2015</i>
Taxe d'habitation	14.49 %	14,65%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.41 %	10,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.34 %	32,70%
CFE	14.20 %	14,36%

Budget du service de l'Assainissement : approbation du Compte de gestion 2014

29_02042015_715

Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2013</i>	<i>part affectée à l'investissement 2014</i>	<i>résultat de l'exercice 2014</i>	<i>résultats de clôture de 2014</i>
Investissement	-112 657.10		208 844,43	96 187,33
Fonctionnement	179 962.91		130 840,33	310 803,24
TOTAL	67 305.81		339 684,76	406 990,57

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget du service de l'Assainissement : approbation du Compte Administratif 2014

30_02042015_715

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2014.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Premier Adjoint (le Maire s'étant retiré de l'Assemblée), et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2014 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2013</i>	<i>part affectée à l'investissement 2014</i>	<i>résultat de l'exercice 2014</i>	<i>résultats de clôture de 2014</i>
Investissement	-112 657.10		208 844,43	96 187,33
Fonctionnement	179 962.91		130 840,33	310 803,24
TOTAL	67 305.81		339 684,76	406 990,57

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2014 et l'annulation des crédits.

Budget du service de l'Assainissement : affectation du résultat 2014

31_02042015_715

Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014.

Débat :

Jean Barreau doute sur la nécessité de délibérer, il s'abstient.
Michel Kinn donne l'information du résultat.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (1 abstention : Jean Barreau) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2014 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014	
A – Résultat de l'exercice (+ excédent/- déficit)	130 840,33
B – Résultat antérieur reporté (CA 2013 – ligne 002)	179 962,91
C – résultat à affecter (A+B)	310 803,24
D – Solde d'exécution 2014 (D 001)	+ 96 187,33
E – Solde des restes à réaliser	- 79 172,47
F – Excédent de financement (D+E)	+ 17 014,86
AFFECTATION (G+H)	310 803,24
G – en réserves (R1068)	
H – report en fonctionnement	310 803,24

Budget annexe du service assainissement : Budget Primitif 2015

32_02042015_715

Exposé :

Dans sa séance du 26 février 2015, le conseil municipal a organisé son débat d'orientation budgétaire.

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2015 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 23 mars 2015 de la commission des Finances.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins un contre (Jean Barreau) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

(en Euros)	opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses	184 753,04	189 912,08		374 665,12
Recettes	167 738,18	110 739,61	96 187,33	374 665,12
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses	401 944,00			401 944,00
Recettes	271 103,67		130 840,33	401 944,00

URBANISME

Convention de partenariat de compteurs communicants gaz

33_02042015_22

Exposé :

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même

temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir adopté les termes de cette convention de partenariat, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

ENVIRONNEMENT

Liaison cyclable entre l'agglomération nantaise et le Pays de Retz : validation du tracé entre Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu

34_02042015_873

Exposé :

La concertation avec l'ensemble des communes concernées par le projet d'itinéraire cyclable entre l'agglomération nantaise et le Pays de Retz, a permis d'aboutir à la définition d'un projet de tracé entre les communes de Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu.

L'itinéraire emprunte une petite section du chemin communal dans la forêt de Machecoul (environ 600 mètres linéaires) pour atteindre le territoire de la commune de Saint Même le Tenu.

Afin de permettre la poursuite des études détaillées, le Conseil Général de Loire Atlantique demande à la commune de valider ce tracé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le tracé de la liaison cyclable entre Saint Léger les Vignes et Saint Même le Tenu (section du chemin communal dans la forêt de Machecoul)

Mise à jour de la convention de mise à disposition de la SAFER

35_02042015_841

Exposé :

La commune a demandé à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'intégrer à la convention de mise à disposition, de nouvelles parcelles d'une surface totale de 6 ha 96 a 74 ca.

La convention permet d'assurer l'exploitation de parcelles agricoles dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet par la commune. La SAFER assure à la commune le versement d'une redevance annuelle (418 €). La convention est consentie pour une durée de 6 ans, qui commencera à courir le 01/11/2015 pour se terminer le 31/10/2021.

Deux parcelles situées sur le périmètre de la nappe (BK46 et BH9) font l'objet de conditions particulières d'exploitation :

- Obligation de maintien en prairie
- Amendement organique et irrigation interdits
- Amendement autorisé : 50 unités d'azote minérale/hectare/an
- Pas de cultures maraîchères, ni de grandes cultures

Les frais d'ouverture de dossier s'élèvent à 100 € par preneur (8 preneurs) soit 800 € H.T. (960 € T.T.C.).

Débat :

Dominique Pilet présente les conventions, la liste de l'état des lieux sur les parcelles non exploitées et celles exploitées.

Maryline Brenelière demande une clause particulière afin d'éviter de couper le bois. La collectivité n'a pas le pouvoir d'abattre les arbres.

La Commune a demandé à ce que cela soit fixé. Un état des lieux sera réalisé par prise de photos et consigné pour chaque parcelle.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la SAFER,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

SOCIAL

Convention 2015 - permanences ADAVI

36_02042015_82

Exposé :

Depuis novembre 2012, une permanence de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI) est proposée aux habitants victimes le 3^{ème} lundi de chaque mois en mairie, salle de l'Auditoire. Cette initiative permet aux habitants d'être reçus de manière locale, sur rendez-vous, sans se déplacer à Nantes. L'accompagnement est gratuit pour les victimes, sa durée est variable en fonction de la procédure pénale.

Le coût de chaque permanence est de 227 euros TTC étant entendu que l'association ADAVI prend elle-même les rendez-vous, ne se déplace qu'en vertu de 2 rendez-vous minimum prévus, et ne facture pas de permanence si elle ne se déplace pas faute de rendez-vous.

Une convention qui prévoit la tenue d'une permanence mensuelle à l'exception des deux mois d'été (juillet et août) et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 est proposée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Jean Barreau et Joëlle André*) :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

ENFANCE - JEUNESSE

Convention de partenariat Accueil de loisirs "Bulles et Couleurs"/EHPAD de Machecoul

37_02042015_814

Exposé :

Afin de favoriser des rencontres intergénérationnelles, l'accueil de loisirs municipal "Bulles et Couleurs" et l'EHPAD ont souhaité mettre en place des animations communes.

Une convention vient préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

La séance est levée à 23h23.